BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 060-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 931 P CONCLU LE 30 MAI 2003 A VIENNE, EN AUTRICHE, ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UNE CITE UNIVERSITAIRE A OUAGADOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 novembre 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 931P conclu le 30 mai 2003 à Vienne, en Autriche, entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international, relatif au financement du projet de construction et d'équipement d'une cité universitaire à Ouagadougou.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 novembre 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-Président

BURKINA FASO * Président de l'Assemblée Nationale *

Oubkiri Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Fidèle TOE